

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le dix-neuf juin deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (29) : GREMBER Jacques, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, , ARDOIN Charlotte, DEMOEN Suzanne, BRAEMS Rémi, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, ANCELLE Sophie, VANCAYZEELE Gauthier, NOTTEAU Victor, VALLART Maxime, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (4)

TRACHEZ Sylvie	donne procuration à GREMBER Jacques
CHARLEY Alice	donne procuration à VALLART Maxime
DEVILLEZ Arnaud	donne procuration à SOWA Benjamin
GALLI Brigitte	donne procuration à DELEU-MARÉCHAL Amélie

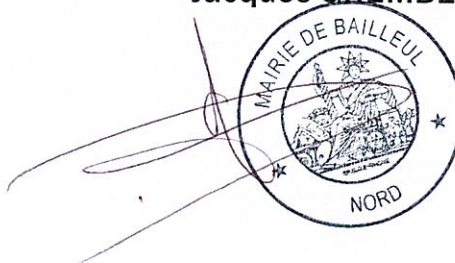
Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	29
Procurations	:	04
Absents	:	<u>00</u>
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : VALLART Maxime

Le Maire,
Jacques GREMBER



Séance du **25 juin 2026**

Délibération n°**26/069**

Commande Publique - Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Bailleul et le Centre Communal d'Action Sociale de Bailleul

Vu les articles L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT et son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution des groupements de commande ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Bailleul et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bailleul permettrait une plus grande transparence et un plus grand respect des règles de la commande publique ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permanents permettrait de rationaliser les acquisitions des deux organismes, la commune disposant des services nécessaires à la gestion des marchés publics et au respect des règles de la commande publique, en sera le gestionnaire.

La Commission « Ressources humaines, dialogue social - Finances - Budget - Administration générale - Communication - Numérique - Population - Partenariats institutionnels » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du mardi 16 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Bailleul, selon les conditions de la convention constitutive annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la ville de Bailleul et le CCAS de Bailleul.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 25 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

